



DIRECTION GENERALE DES SERVICES (VER)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2020
- 17H00 -
SALLE « CHARLES COUROS »**

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance

Roland TMIM - Sylvie LAPORTE - Bernard ROUX - Claude ARNAUD-GALLI - Yves JOLY -
Hélène HERMARY - Stéphane CHAMP - Carmen SEMENOU - Jean-Marc LUCIANI - Anne
ADAoust- Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE - Marie AUBERTIN - Luc BAGNOL- Aline BERTRAND - Virginie BRISSY
- Patrick CHATRIEUX - André CHIDIAC - Solange CHIECCHIO - Nicolas EUDELIN - Michel
FAURÉ - Christelle GARCIA - Florence HARANG-DUVIGNEAU - Laurence HOLLIGER - Olivier
LUTERSZTEJN - Richard MOSKOVOSKY - Roselyne MOULARD - Michel REYNAUD - Alexandre
RISACHER - Guillaume ROBAA - Chantal RUIDAVETS - Marie SCHAEFFER - Ludovic TASSAN
- Séverine VALVERDE, Conseillers Municipaux,

AVAIT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Danielle JAINES A/ Roland TMIM

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick CHATRIEUX

QUORUM ATTEINT

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI,
Maire.

Monsieur Alexandre RISACHER, CMD, procède à l'appel nominal des présents et
annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

Monsieur Le Maire nomme en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick
CHATRIEUX.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur les comptes
rendus des conseils municipaux en date des 6 et 10 Juillet 2020. Aucune remarque n'étant
formulée, les comptes rendus sont ADOPTES A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N° 2020/DEL/148 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION CŒUR DE VILLE II - CRAC - VALEUR AU 31 DECEMBRE 2019

Exposée par Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

Vu l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la crise sanitaire COVID 19 a conduit à une présentation plus tardive du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession,

La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) est titulaire de la Concession d'Aménagement « Cœur de Ville II » depuis le 20 juillet 2011.

Cette concession, qui s'inscrit dans la continuité de l'opération « Cœur de Ville I » (2001-2011), doit contribuer à :

- ✚ Affirmer et renforcer la centralité du cœur de la ville,
- ✚ Recréer la fluidité dans les échanges en donnant une véritable place aux piétons,
- ✚ Continuer et amplifier la politique d'embellissement du Cœur de Ville,
- ✚ Renforcer la cohésion sociale en facilitant l'accès des valettois aux services publics.

L'affirmation et le renforcement de la centralité du Cœur de Ville passent par la création de nouveaux logements et commerces dans un aménagement maîtrisé qui permet un équilibre entre cadre de vie et bâti et par la mise à disposition d'outils d'animation capables d'accueillir des manifestations commerciales, associatives et grand public.

L'intervention sur les espaces publics fait également partie des missions confiées à la SPLM.

Le présent compte-rendu doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle technique, financier et comptable.

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la collectivité de la concession comportant :

- ✚ Le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,

- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, ainsi que l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

M. le Maire suspend la séance et donne la parole à M. Laurent CHABAUD, Directeur Général de la Société Publique Locale Méditerranée, qui présente et commente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession Cœur de Ville II.

M. le Maire reprend la séance du Conseil Municipal et demande de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession « CŒUR DE VILLE II - valeur au 31 décembre 2019 - tel qu'il a été présenté.

**Le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 6 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND,
Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN)**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la concession CŒUR DE VILLE II - CRAC - Valeur au 31 Décembre 2019.

DELIBERATION N°2020/DEL/149 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION GRAND SUD PASSION - CRAC - VALEUR AU 31 DECEMBRE 2019

Exposée par Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

Vu l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la crise sanitaire COVID 19 a conduit à une présentation plus tardive du Compte Rendu Annuel de la Collectivité de la concession,

Par délibération du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec la Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL, d'une Concession d'Aménagement conclue le 1er mars 2010, pour la mise en œuvre du projet urbain dénommé « GRAND SUD PASSION ».

La dénomination de la Société Publique Locale d'Aménagement, a été modifiée par délibération du 29 juillet 2011 en « Société Publique Locale Méditerranée » (SPLM).

Le présent compte-rendu doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle technique, financier et comptable.

Les opérations envisagées et/ou terminées dans ce projet urbain sont :

- ✚ « Famille Passion » et « Coupiane-Coudon »

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la collectivité de la concession comportant :

- ✚ Le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

M. le Maire suspend la séance et donne la parole à M. Laurent CHABAUD, Directeur Général de la Société Publique Locale Méditerranée, qui présente et commente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession Grand Sud Passion.

M. le Maire reprend la séance du Conseil Municipal et demande de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession « GRAND SUD PASSION - valeur au 31 décembre 2019 - tel qu'il a été présenté.

**Le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 6 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND,
Michel REYNAUD, Marie AUBERTIN)**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la concession GRAND SUD PASSION - CRAC - Valeur au 31 Décembre 2019.

DELIBERATION N° 2020/DEL/150 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Exposée par Monsieur Bernard Roux

**Le Conseil Municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Christelle GARCIA, Nicolas EUDELINÉ)**

VOTE la décision modificative n°1 - Budget Principal comme suit :

C/33 2 2135 A127	Travaux Centre P. BEL	- 2 650.00 €
C/114 45411	Travaux pour compte de tiers	+ 2 650.00 €
C/20 238 A223	Avances versées	- 50 000.00 €
C/820 20422 A70	Subv. équipement Charte Urbaine	+ 50 000.00 €

DELIBERATION N° 2020/DEL/151 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC DES MEDECINS AGREES POUR LES CONTRE-VISITES MEDICALES

Exposée par Monsieur Yves Joly

Par délibération en date du 16 octobre 1985, modifiée par les délibérations du 10 janvier 1989, du 12 avril 2001 et du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de faire effectuer les contre-visites médicales du personnel communal par des médecins agréés, et a autorisé le Maire à établir les conventions idoines.

Les contre-visites médicales sont prévues par l'article 15 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Cet article stipule en effet que « durant le congé de maladie ordinaire, l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une contre-visite par un médecin agréé ; le fonctionnaire doit s'y soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération ».

La Commune étant son propre assureur en matière de maladie et dans l'optique d'une gestion maîtrisée de l'absentéisme pour maladie, il convient d'être en capacité de confier la mission de contre-visite à plusieurs médecins agréés ; cela permettra un roulement entre eux et palliera leur éventuelle indisponibilité.

Il est donc proposé de réactualiser les termes de la convention initiale et de confier la mission relative aux contre-visites à trois médecins agréés à compter du 1^{er} septembre 2020 : le Docteur Jean-Louis ORFILA (La Valette-du-Var), le Docteur Michel BLANC (La Valette-du-Var) et le Docteur Damien BESSON (La Valette-du-Var). Ils exerceront les contre-visites à leur cabinet dans des cas jugés nécessaires par l'Administration.

Selon le barème en vigueur, le tarif d'une visite au cabinet médical est fixé à 37,50 euros.

Le montant des honoraires sera réactualisé en fonction des augmentations conventionnelles accordées aux praticiens.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget principal de la commune sur le compte 0200-6475, médecine du travail.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les conventions et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les praticiens désignés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ADOPTE les conventions et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les praticiens désignés ci-dessus.

DELIBERATION N°2020/DEL/152 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2019-2020

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que la Ville a donné son accord préalable ou que cette scolarisation est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Chaque année des jeunes valettois fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques d'autres communes.

Pour l'année 2018-2019, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques s'élevait à 421,83 euros.

Pour l'année scolaire 2019-2020, Monsieur Le Maire vous propose de maintenir le montant de la participation financière à 421,83 euros par élève.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

MAINTIENT le montant de la participation financière à 421.83 euros par élève.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez :

- Par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020 - N° 2020/DEL/38, donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Par décision N°2020/111 du 01/07/2020 de signer avec les associations occupant des locaux communaux ou sollicitant leur mise à disposition, les conventions fixant les conditions d'occupation desdits locaux.

Ces conventions sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit 3 ans maximum).

- Par décision N°2020/112 du 01/07/2020 de signer avec les associations ou les établissements scolaires occupant des installations sportives ou sollicitant leur mise à disposition, les conventions fixant les conditions d'occupation desdites structures.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit :

- Soit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit 3 ans maximum),
- Soit pour la saison sportive (de septembre à juin),
- Soit à titre ponctuel pour une période définie dans les conventions.

- Par décision N°2020/113 du 01/07/2020 de signer avec les associations ou les établissements scolaires occupant des installations sportives, les avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires, ou/et les équipements sportifs mis à disposition, ou/et les conditions d'occupation desdites structures.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature et se termineront au terme de la saison sportive 2020/2021.

2) la fixation, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- Par décision N°2020/110 du 25/06/2020, compte tenu de la crise sanitaire du virus covid-19, d'exonérer du paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public les exploitants de terrasses, d'étalages (commerces non alimentaires), d'emplacements du marché journalier, de camions de vente ambulante, de constructions modulaires et de kiosques à journaux.
Cette exonération est consentie à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 1er juin 2020. S'agissant des commerces de vente à emporter (camions ambulants) ayant repris leurs activités avant cette date, cette exonération ne sera appliquée que pendant la période de fermeture effective.

3) L'autorisation de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux :

- Par décision N°2020/50 du 18 Juin 2020, de modifier la décision SD/463 du 26 Mai 2003 relative à la régie d'avances pour la structure Petite Enfance Multi-Accueil « Les Oliviers » - et la Halte Garderie « Les Magnolias ».
- Par décision N°2020/51 du 18 Juin 2020, d'instituer auprès de la commune de la valette au Service Petite Enfance, à compter du 1^{er} Juillet 2020, une régie d'avance pour la structure Ludothèque « La Marelle ».
- Par décision N°2020/52 du 18 Juin 2020, de modifier la décision SD/420 du 11 Janvier 2002 relative à la régie d'avances commune aux anciennes Crèches Anatole France et Françoise Dolto qui devient la régie d'avances Maison de la Petite Enfance « Les Magnolias » à compter du 1^{er} Juillet 2020.

4) La demande à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnelles, d'attribution de subventions :

- Par décision N°2020/49 du 23 Juin 2020, de solliciter La Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la hauteur de 24 395 euros au titre du F.R.A.T. COVID.

- Par décision N°2020/54 du 9 Juillet 2020, de demander une subvention maximale à savoir : 200 000 euros auprès de la Région PACA au titre du Fond Régional de l'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.
- Par décision N°2020/138 du 9 Juillet 2020, de demander une subvention pour les opérations d'investissement auprès du Conseil Départemental pour 2020.
- Par décision N°2020/139 du 13 Juillet 2020, de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 30 500 euros pour des travaux d'installation de climatisation dans les bureaux administratifs.
- Par décision N°2020/140 du 13 Juillet 2020, de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 32 167 euros pour des travaux d'installation de climatisation dans les écoles.
- Par décision N°2020/141 du 13 Juillet 2020, de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 26 000 euros pour des travaux d'installation d'un système vigialerte.
- Par décision N°2020/142 du 9 Juillet 2020, de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 14 683 euros pour l'aménagement des aires de jeux pour les deux structures de la petite enfance.
- Par décision N°2020/145 du 16 Juillet 2020, de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 000 euros pour les travaux d'installation d'un système vigialerte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.

Le Maire,
Thierry ALBERTINI.



« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».